

DIAGNOSTIC PLOMB AVANT DEMOLITION

A CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX / DÉMOLITION

Ce rapport de diagnostic plomb avant travaux n'est pas un constat de risque d'exposition au plomb.

- Principes généraux de prévention énoncés à l'article L 230-2 du code du Travail
- Articles L. 4121-2 à 5, L. 4531-1 et R. 4412-59 à 65 du Code du Travail
- Loi du 31/12/93 sur les principes généraux de prévention des travailleurs
- décret d'application n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail

B ADRESSE DU BIEN

rive gauche/Lieudit le grand étang Ecluse N°21 de Moulin brûlé

02100 MORCOURT

C PROPRIÉTAIRE

Nom : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE LOT 2 Adresse : DIRECTION TERRITORIALE BASSIN DE LA SEINE 18 QUAI D'AUSTERLITZ 75013 PARIS

D COMMANDITAIRE DE LA MISSION

Nom : VOIES NAVIGABLES DE FRANCE LOT 2 Adresse : DT BS UTI MARNE - BARRAGE DE LA MARNE - QUAI DE LA GRANDE ILE 77100 MEAUX

E L'APPAREIL À FLUORESCENCE X

Nom du fabricant de l'appareil : Niton
Modèle de l'appareil : FEnX
N° de série : 1-0049

Nature du radionucléide : **109cd**
Date du dernier chargement de la source : **14/04/2021**
Activité de la source à cette date : **850**

F EXECUTION DE LA MISSION

Rapport N° : **67799-134606 P** Date d'intervention : **05/06/2023** Date du rapport : **07/06/2023**
Accompagnateur : **Aucun**

G CONCLUSION

La réglementation ne prévoit pas, à ce jour, de valeur seuil définissant la présence ou l'absence de plomb dans le cadre de la réalisation de travaux. Il appartient au donneur d'ordre et aux entreprises réalisant les travaux d'effectuer leur évaluation des risques. Le seuil défini par le code de la santé publique (1 mg/cm²) est indiqué à titre informatif.

Dans le cadre de la mission objet du présent rapport, il a été repéré du plomb.

H CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR

Signature et Cachet de l'entreprise




ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT

Cabinet : **Apave Diagnostics**
Nom du diagnostiqueur : **DRON Sebastien**

Organisme d'assurance : **AXA IARD**
Police : **10800807204**

SOMMAIRE

PREMIERE PAGE DU RAPPORT

CADRE RÉGLEMENTAIRE ET OBJECTIFS DU DIAGNOSTIC PLOMB AVANT TRAVAUX / DÉMOLITION	1
ADRESSE DU BIEN	1
PROPRIÉTAIRE	1
COMMANDITAIRE DE LA MISSION	1
L'APPAREIL À FLUORESCENCE X	1
CONCLUSION	1
CACHET DU DIAGNOSTIQUEUR	1
ÉTABLISSEMENT DU RAPPORT	1

RAPPEL DE LA COMMANDE3

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION3

L'AUTEUR DU CONSTAT	3
AUTORISATION ASN ET PERSONNE COMPETENTE EN RADIOPROTECTION (PCR)	3
ÉTALONNAGE DE L'APPAREIL	3
LE LABORATOIRE D'ANALYSE EVENTUEL	3
DESCRIPTION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER	4
LE BIEN OBJET DE LA MISSION	4
OCCUPATION DU BIEN	4
LISTE DES LOCAUX VISITES	4
LISTE DES LOCAUX NON VISITES	4

METHODOLOGIE EMPLOYEE4

VALEUR DE REFERENCE UTILISEE POUR LA MESURE DU PLOMB PAR FLUORESCENCE X	6
RECOURS A L'ANALYSE CHIMIQUE DU PLOMB PAR UN LABORATOIRE	7

CROQUIS8

RESULTATS DES MESURES11

COMMENTAIRES22

ANNEXES.....23

NOTICE D'INFORMATION	23
ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB	24
CERTIFICAT DE QUALIFICATION	25
ASSURANCE	26

1 RAPPEL DE LA COMMANDE

En application des principes généraux de prévention, le donneur d'ordre a missionné Apave Diagnostics pour réaliser un repérage plomb avant démolition.

Ce rapport n'est pas un Constat des Risques d'Exposition au Plomb.

➤ Périmètre de la mission :

ENSEMBLE DU BATIMENT

➤ Nature des travaux :

DEMOLITION DU BATIMENT

2 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISSION

2.1 L'auteur du constat

Nom et prénom de l'auteur du constat : **DRON Sebastien**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **I.Cert , rue de la Terre Victoria 35760 SAINT-GRÉGOIRE**

Numéro de Certification de qualification : **CPDI6050**

Date d'obtention : **27/11/2020**

2.2 Autorisation ASN et personne compétente en radioprotection (PCR)

Autorisation ASN (DGSNR) : Sans objet, soumis à déclaration auprès de l'ASN

Nom du titulaire : Sans objet

Date d'autorisation : Sans objet

Expire le : Sans objet

Nom de la personne compétente en Radioprotection (PCR) : **PALATINUS Thomas**

Étalonnage de l'appareil

Fabricant de l'étalon : **Fondis**
N° NIST de l'étalon : **Sans objet**

Concentration : **1.04 mg/cm²**
Incertitude : **0.05 mg/cm²**

Vérification de la justesse de l'appareil	N° mesure	Date	Concentration (mg/cm²)
En début de mission	1	05/06/2023	1.04
En fin de mission	201	05/06/2023	1.04
Si une remise sous tension a lieu			

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.3 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire : **NC**
Nom du contact : **NC**

Coordonnées : **NC**

2.4 Description de l'ensemble immobilier

Année de construction : **Non communiquée**
 Nombre de bâtiments : **1**

Nombre de cages d'escalier : **2**
 Nombre de niveaux : **3**

Le bien objet de la mission

Adresse : **rive gauche/Lieudit le grand étang
 Ecluse N°21 de Moulin brûlé**

Destination du bâtiment : **Habitation
 individuelles** (Maisons

02100 MORCOURT

Type : **Maison individuelle**
 Référence Cadastre : **Non communiqué(e)**

Occupation du bien

L'occupant est : ☒ Propriétaire
☐ Locataire
☐ Sans objet, le bien est vacant

Nom de l'occupant si différent du propriétaire :
 Nom :

2.5 Liste des locaux visités

Local	Étage
Local n°1	RDC
Local n°2	RDC
Local n°3	RDC
Local n°4	RDC
Local n°5	Sous-sol
Local n°6	Sous-sol
Local n°7	Sous-sol
Cage d'escaliers n°1	Sous-sol
Façade arrière	Extérieur
Façade avant	Extérieur
Pignon droit	Extérieur
Pignon gauche	Extérieur
Atelier 1	Extérieur
Atelier 2	Extérieur
Atelier 3	Extérieur
Cage d'escaliers n°2	RDC

2.6 Liste des locaux non visités

Néant, tous les locaux ont été visités.

3 METHODOLOGIE EMPLOYEE

Le repérage porte sur tous les revêtements, matériaux et produits de construction et de décoration, comprenant notamment les revêtements intérieurs ou extérieurs, apparents ou recouverts, susceptibles de libérer des poussières de plomb lors des travaux. Le repérage ne porte pas sur les poussières (par exemple, résultant de travaux antérieurs ou d'une pollution environnementale).

Calibrage de l'appareil à fluorescence X

Avant chaque constat, l'auteur procède au calibrage de son appareil selon les modalités fournies par le fabricant de l'appareil.

Les mesures effectuées à l'aide d'un appareil portatif type Fondis Niton (FenX ou PB200I) ou Protec (LPA-1) qui sont d'une précision égale à $\pm 0,05$ mg/cm². Le seuil de détection limite est de 0,3 mg de plomb/cm² et le seuil haut est de 80 mg/cm².

Identification du bien objet de la mission

L'auteur identifie le bien objet de la mission, ainsi que l'ensemble immobilier auquel il appartient. En cas d'ambiguïté, il réalise un croquis afin de situer le bien dans cet ensemble.

Identification des locaux

Par local, on entend toute pièce (salle de séjour, toilettes, etc.) et par extension : couloir, hall d'entrée, palier, partie de cage d'escalier située entre deux paliers, appentis, placard, etc.

Une cage d'escalier est découpée en plusieurs locaux. Sont considérés comme locaux distincts :

- chaque palier ;
- chaque partie de cage d'escalier située entre deux paliers.

En vue d'assurer la cohérence de ce découpage, le hall d'entrée pourra être assimilé au palier du rez-de chaussée.

Identification des zones

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones qu'il identifie sur le croquis. Ces zones correspondent généralement aux différentes faces du local auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...)

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- La zone de l'accès au local est nommée « A » et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées « B », « C », « D », ... dans le sens des aiguilles d'une montre
- La zone « plafond » est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'une porte ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation si réalisée.

Chaque unité de diagnostic (porte, fenêtre, ...) est associée à une « zone ».

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Une unité de diagnostic est définie comme étant un élément de construction, ou un ensemble d'éléments de construction, présentant a priori un recouvrement homogène.



Identification des revêtements

Par revêtement, on entend un matériau mince recouvrant les éléments de construction.

Les revêtements susceptibles de contenir du plomb sont principalement les peintures (du fait de l'utilisation ancienne de la céruse et celle de produits anti-corrosion à base de minium de plomb), les vernis, les revêtements muraux composés d'une feuille de plomb contrecollée sur du papier à peindre, le plomb laminé servant à l'étanchéité de balcons.

Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb.

D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage ne sont pas visés par le présent rapport.

Identification des unités de diagnostic et substrat

Dans chaque local, toutes les surfaces susceptibles d'avoir un revêtement contenant du plomb sont analysées ou incluses dans une unité de diagnostic à analyser.

Cela comprend aussi les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb (papier peint, toile de verre, moquette murale, etc.), car un matériau contenant du plomb peut exister en dessous.

L'auteur du constat identifie le substrat de l'unité de diagnostic par examen visuel et en fonction des caractéristiques physiques du matériau, et le revêtement apparent de l'unité de diagnostic.

Par substrat, on entend un matériau sur lequel un revêtement est appliqué (plâtre, bois, brique, métal, etc.) constituant des unités de diagnostic distinctes :

- les différents murs d'une même pièce ;
- des éléments de construction de substrats différents (tels qu'un pan de bois et le reste de la paroi murale à laquelle il appartient) ;
- les côtés extérieur et intérieur d'une porte ou d'une fenêtre ;
- des éléments situés dans des locaux différents, même contigus (tels que les 2 faces d'une porte car elles ont pu être peintes par des peintures différentes) ;
- une allège ou une embrasure et la paroi murale à laquelle elle appartient.

Si des habitudes locales de construction ou de mise en peinture sont connues, l'auteur du constat en tient compte pour une définition plus précise des unités de diagnostic.

Peut (peuvent) constituer une seule et même unité de diagnostic :

- l'ensemble des plinthes d'un même local ;
- une porte et son huisserie dans un même local ;
- une fenêtre et son huisserie dans un même local.

Dans une partie de cage d'escalier, sont aussi considérés comme unités de diagnostic distinctes :

- l'ensemble des marches ;
- l'ensemble des contremarches ;
- l'ensemble des balustres ;
- le limon ;
- la crémaillère ;
- la main courante ;
- le plafond.

Relevé des mesures :

Les résultats des mesures sont indiqués dans les tableaux suivants.

Si réalisé, référentiel d'évaluation de la dégradation :

Non visible : si le revêtement contenant du plomb (peinture par exemple) est manifestement situé en dessous d'un revêtement sans plomb (papier peint par exemple), la description de l'état de conservation de cette peinture peut ne pas être possible ;

État d'usage : présence de dégradations d'usage couramment rencontrées dans un bien régulièrement entretenu (usure par friction, traces de chocs, microfissures ...) : ces dégradations ne génèrent pas spontanément des poussières ou des écailles ;

Dégradé : présence de dégradations caractéristiques d'un défaut d'entretien ou de désordres liés au bâti, qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles (pulvéulence, écaillage, cloquage, fissures, faïençage, traces de grattage, lézardes).

Non dégradé : revêtement visible et sans dégradation

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence x

La concentration en plomb est exprimée en mg/cm² de support avec indication de l'incertitude de la mesure.

Les valeurs de concentration en plomb, obtenues après l'application de l'appareil sur le support, sont retranscrites dans les tableaux de relevé de mesures. Ces valeurs sont celles du constructeur. Elles comprennent la **valeur nominative** et éventuellement l'**écart relatif** (ex : **13,4** +/- **0,41**).

Le présent diagnostic porte sur la mesure de concentration en plomb dans les peintures avec un appareil à fluorescence X. Dans ce cadre, aucun seuil de concentration en plomb n'est précisé dans le code du travail pour l'application des dispositions à prendre afin de protéger les travailleurs lors des travaux de peinture, et plus particulièrement pendant la phase de préparation des fonds.

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

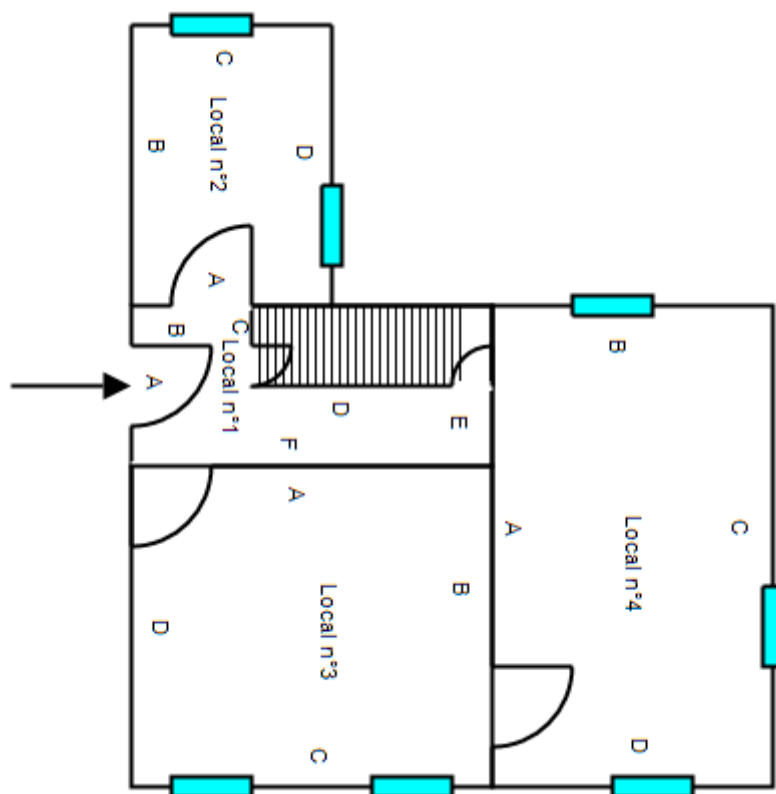
À titre exceptionnel, l'auteur du constat peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido soluble selon la norme NF X 46-031 « *Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb* », dans les cas suivants :

- Lorsque la nature du support (forte rugosité, surface non plane, etc.) ou le difficile accès aux éléments de construction à analyser ne permet pas l'utilisation de l'appareil portable à fluorescence X ;
- Lorsque dans un même local, au moins une mesure est supérieure au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais aucune mesure n'est supérieure à 2 mg/cm² ;
- Lorsque, pour une unité de diagnostic donnée, aucune mesure n'est concluante au regard de la précision de l'appareil.

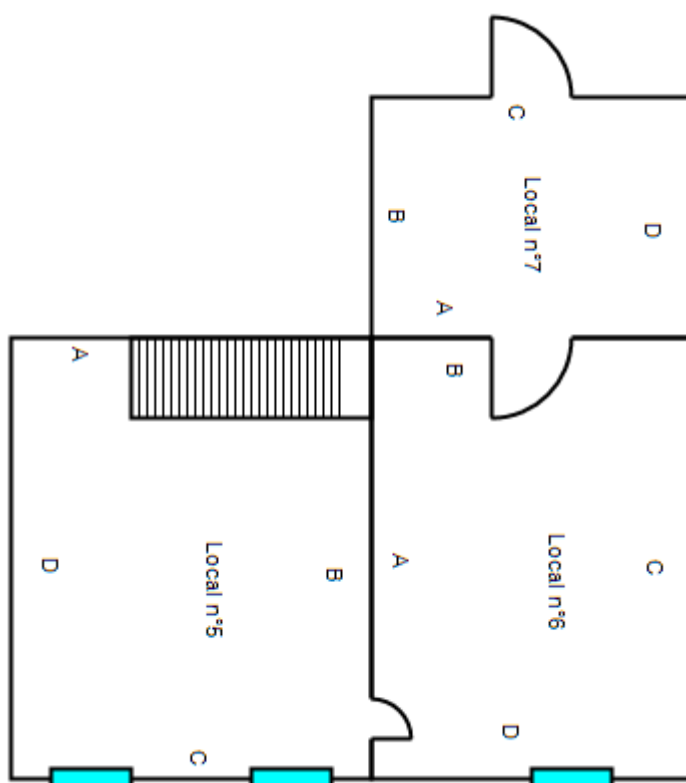
Le prélèvement est réalisé sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

4 CROQUIS

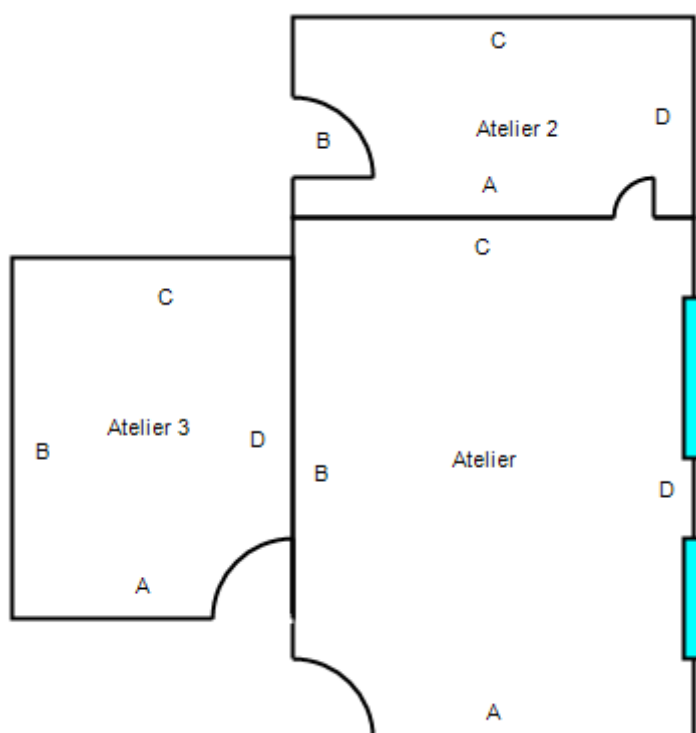
Croquis N°1



Croquis N°2



Croquis N°3



5 RESULTATS DES MESURES

Local : Local n°5 (Sous-sol)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
86	A	Ensemble des contre-marches	Béton	Non peint	C	0
87	A	Ensemble des marches	Béton	Non peint	C	0
80	A	Mur	Brique	Non peint	C	0
81	B	Mur	Brique	Non peint	C	0
98	B	Porte Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
99	B	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
100	B	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C	0
88	C	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
89	C	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
90	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
91	C	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	0
92	C	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0
93	C	Fenêtre n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
94	C	Fenêtre n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
95	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
96	C	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	0
97	C	Fenêtre n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0
82	C	Mur	Brique	Non peint	C	0
83	D	Mur	Brique	Non peint	C	0
84	Plafond	Plafond	Brique	Non peint	C	0
85	Sol	Plancher	Béton	Non peint	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	21	0	0

Local : Local n°6 (Sous-sol)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
101	A	Mur	Brique	Non peint	C	0
107	A	Porte n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
108	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
109	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
102	B	Mur	Brique	Non peint	C	0
110	B	Porte n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
111	B	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
112	B	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
113	B	Porte n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	0
114	B	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0
103	C	Mur	Brique	Non peint	C	0
104	D	Mur	Brique	Non peint	C	0
105	Plafond	Plafond	Brique	Non peint	C	0
106	Sol	Plancher	Béton	Non peint	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	14	0	0

Local : Local n°7 (Sous-sol)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
115	A	Mur	Brique	Non peint	C	0
121	A	Porte n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
122	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
123	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
124	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	0

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
125	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0
116	B	Mur	Brique	Non peint	C	0
117	C	Mur	Brique	Non peint	C	0
126	C	Porte n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
127	C	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
128	C	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
129	C	Porte n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	0
130	C	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0
118	D	Mur	Brique	Non peint	C	0
119	Plafond	Plafond	Brique	Non peint	C	0
120	Sol	Plancher	Béton	Non peint	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	16	0	0

Local : Cage d'escaliers n°1 (Sous-sol)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
131	A	Ensemble des contre-marches	Béton	Non peint	C	0
132	A	Ensemble des marches	Béton	Non peint	C	0
133	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
134	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
135	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
136	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
137	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	7	0	0

Local : Façade arrière (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
138	A	Mur	Brique	Non peint	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	1	0	0

Rapport n° : 67799-134606 P / Référence du donneur d'ordre : Ecluse N°21 de Moulin brûlé

Apave Diagnostics - 29 rue de la Croix de Pierre - 80000 - AMIENS

SIRET : 48333631900056 Tél : 03 65 88 97 17 Email : amiens@apave-diagnostics.com Site web : www.apave-diagnostics.com

Local : Façade avant (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
139	A	Mur	Brique	Non peint	C	0
140	Mur	Appuis de fenêtre n°1	Béton	Peinture	C	0
141	Mur	Appuis de fenêtre n°2	Béton	Peinture	C	0
142	Mur	Appuis de fenêtre n°2	Béton	Peinture	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	4	0	0

Local : Pignon droit (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
143	A	Mur	Brique	Non peint	C	0
144	Mur	Appuis de fenêtre	Béton	Peinture	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	2	0	0

Local : Pignon gauche (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
145	A	Mur	Brique	Non peint	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	1	0	0

Local : Atelier 1 (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
168	A	Fenêtre n°2 Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	C	0
146	A	Mur	Brique / Platre	Peinture	C	0
152	A	Porte n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	5
153	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	3
147	B	Mur	Brique / Platre	Peinture	C	0
156	B	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C	0

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
157	B	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C	0
158	B	Porte d'entrée Dormant extérieur	Métal	Peinture	C	0
159	B	Porte d'entrée Dormant intérieur	Métal	Peinture	C	0
160	B	Porte d'entrée Embrasure	Métal	Peinture	C	0
161	B	Porte d'entrée Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	C	0
162	B	Porte d'entrée Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	C	0
148	C	Mur	Brique / Plâtre	Peinture	C	0
154	C	Porte n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
155	C	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
165	D	Fenêtre n°1 Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	C	0
166	D	Fenêtre n°1 Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	C	0
149	D	Mur	Brique / Plâtre	Peinture	C	0
163	Du sol au plafond	Poteau	Métal	Peinture	C	0
150	Plafond	Plafond	Tuile	Non peint	C	0
164	Plafond	Poutre	Métal	Peinture	C	0
151	Sol	Plancher	Béton	Non peint	C	0
167	Toutes zones	Murs de facades	Brique	Non peint	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	23	2	0

Local : Atelier 2 (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
169	A	Mur	Brique / Plâtre	Peinture	C	0

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
170	A	Porte n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
171	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
172	B	Mur	Brique / Plâtre	Peinture	C	0
178	B	Porte n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	5
179	B	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	1
181	B	Porte n°2 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	6
182	B	Porte n°2 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	4
173	C	Mur	Brique / Plâtre	Peinture	C	0
174	D	Mur	Brique / Plâtre	Peinture	C	0
175	E	Mur	Brique / Plâtre	Peinture	C	0
176	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	0
177	Sol	Plancher	Béton	Non peint	C	0
183	Toutes zones	Murs de façades	Brique	Non peint	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	14	4	0

Local : Atelier 3 (Extérieur)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
186	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs	Métal	Peinture	C	0
187	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs	Métal	Peinture	C	0
188	A	Porte d'entrée Dormant extérieur	Métal	Peinture	C	0
189	A	Porte d'entrée Dormant intérieur	Métal	Peinture	C	0
190	A	Porte d'entrée Embrasure	Métal	Peinture	C	0

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
191	A	Porte d'entrée Ouvrant extérieur	Métal	Peinture	C	0
192	A	Porte d'entrée Ouvrant intérieur	Métal	Peinture	C	0
193	B et C	Bardages	Métal	Peinture	C	0
194	D	Mur	Brique / Plâtre	Peinture	C	0
184	Plafond	Plafond	Tuile	Non peint	C	0
185	Sol	Plancher	Béton	Non peint	C	0
195	Toutes zones	Murs de facades n°1	Métal	Non peint	C	0
196	Toutes zones	Murs de facades n°2	Métal	Peinture	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	13	0	0

Local : Local n°1 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
8	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant extérieurs	Bois	Vernis	C	0
9	A	Porte d'entrée Dormant et ouvrant intérieurs	Bois	Vernis	C	0
10	A	Porte d'entrée Dormant extérieur	Bois	Vernis	C	0
11	A	Porte d'entrée Dormant intérieur	Bois	Vernis	C	0
12	A	Porte d'entrée Embrasure	Bois	Vernis	C	0
13	A	Porte d'entrée Ouvrant extérieur	Bois	Vernis	C	0
14	A	Porte d'entrée Ouvrant intérieur	Bois	Vernis	C	0
3	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	0

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
15	B	Porte n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
16	B	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
17	B	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
4	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
18	C	Porte n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
19	C	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
20	C	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
5	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
21	D	Porte n°3 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
22	D	Porte n°3 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
23	D	Porte n°3 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
6	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
24	E	Porte n°4 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
25	E	Porte n°4 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
26	E	Porte n°4 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
7	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	25	0	0

Local : Local n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
27	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
34	A	Porte Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
35	A	Porte Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
36	A	Porte Embrasure	Bois	Peinture	C	0

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
28	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
37	C	Fenêtre n°1 Dormant extérieur			C	0
38	C	Fenêtre n°1 Dormant intérieur			C	0
29	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
39	D	Fenêtre n°2 Dormant extérieur			C	0
40	D	Fenêtre n°2 Dormant intérieur			C	0
30	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
31	E	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
32	F	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
33	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	14	0	0

Local : Local n°3 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
41	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
45	A	Porte n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
46	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
47	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
48	A	Porte n°1 Ouvrant extérieur	Bois	Peinture	C	0
49	A	Porte n°1 Ouvrant intérieur	Bois	Peinture	C	0
42	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
50	B	Porte n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
51	B	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
52	B	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
53	C	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
54	C	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
55	C	Fenêtre n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
56	C	Fenêtre n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
57	C	Fenêtre n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
58	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
43	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
44	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	18	0	0

Local : Local n°4 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
59	A	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
74	A	Porte n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
75	A	Porte n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
76	A	Porte n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
77	A	Porte n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
78	A	Porte n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
79	A	Porte n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
65	B	Fenêtre n°1 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
66	B	Fenêtre n°1 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
67	B	Fenêtre n°1 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
60	B	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
68	C	Fenêtre n°2 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
69	C	Fenêtre n°2 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
70	C	Fenêtre n°2 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
61	C	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
71	D	Fenêtre n°3 Dormant extérieur	Bois	Peinture	C	0
72	D	Fenêtre n°3 Dormant intérieur	Bois	Peinture	C	0
73	D	Fenêtre n°3 Embrasure	Bois	Peinture	C	0
62	D	Mur	Plâtre	Peinture	C	0
63	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture	C	0
64	Sol	Plancher	carrelage	Non peint	C	0

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	21	0	0

Local : Cage d'escaliers n°2 (RDC)

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation	Résultats (mg/cm²)
	A	Ensemble des contre-marches	Béton	Non peint		
	A	Ensemble des marches	Béton	Non peint		
	A	Mur	Plâtre	Peinture		
	B	Mur	Plâtre	Peinture		
	C	Mur	Plâtre	Peinture		
	D	Mur	Plâtre	Peinture		
	Plafond	Plafond	Plâtre	Peinture		

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	7	0	7

	Total	Mesures supérieures au seuil de détection de l'appareil	Non mesurées
Nombre d'unités de diagnostic	201	6	7

LÉGENDE

Localisation	HG : en Haut à Gauche MG : au Milieu à Gauche BG : en Bas à Gauche	HC : en Haut au Centre C : au Centre BC : en Bas au Centre	HD : en Haut à Droite MD : au Milieu à Droite BD : en Bas à Droite
Nature des dégradations	ND : Non dégradé EU : État d'usage	NV : Non visible D : Dégradé	

6 COMMENTAIRES

Néant

7 ANNEXES

NOTICE D'INFORMATION

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- ce rapport vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard.

L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusqu'à vers 1950. Ces peintures, souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradées à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et les poussières ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écailent où se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords de fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. ; avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent avoir été parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb.

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites internet des ministères chargés de la santé et du logement.

ATTESTATION DU FABRICANT DE LA MACHINE PLOMB



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

Usage maximal des sources Cd-109 dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FEnX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq**. Cette valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **850 MBq** cette valeur limite est atteinte après **60 mois**.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de **370 MBq** cette valeur limite est atteinte après **36 mois**.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroît même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : ADIAG (76) MR PALATINUS

Modèle de l'analyseur :	FEnX
Numéro de série analyseur :	2-0049
Numéro de série de la source :	RTV-1149-23
Activité de la source (Mbq) :	914
Date d'origine de la source :	14/04/2021
Date de fin de validité de la source :	04/06/2026



Fondis Electronic
26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507
78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 (0)1 34 52 10 30
Fax : +33 (0)1 30 57 33 25
E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : <https://www.physitek.fr>



SAS au capital de 2 500 000 € - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.

CERTIFICAT DE QUALIFICATION



Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI 6050 Version 001

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur DRON Sébastien

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention	Amiante Avec Mention Date d'effet : 17/12/2019 - Date d'expiration : 16/12/2024
Amiante sans mention	Amiante Sans Mention Date d'effet : 17/12/2019 - Date d'expiration : 16/12/2024
Plomb	Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb Date d'effet : 27/11/2020 - Date d'expiration : 26/11/2027

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.
Edité à Saint-Grégoire, le 06/07/2021.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux, dans les immeubles bâtis ou Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification. Ou Arrêté du 2 juillet 2018 modifié définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification.

I.Cert
Institut de Certification

Certification de personnes
Diagnosticueur
Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

cofrac
ACCREDITATION
N° 4-0122
PORTÉE
CERTIFICATION DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR

CPE DI FR 11 rev17

ASSURANCE

Votre Assurance

► **RESPONSABILITE CIVILE
ENTREPRISE**



COURTIER

VERLINGUE
9 QUAI DE ROTTERDAM BP 156
68313 ILLZACH CEDEX
Tél : 03 89 61 64 64
Fax : 08 20 20 26 32
Portefeuille : 0201050284

APAVE
IMMEUBLE CANOPY
6 RUE DU GENERAL AUDRAN
92400 COURBEVOIE FR

Vos références :

Contrat n° 10800807204
Client n° 0416806720

ATTESTATION

AXA France IARD, atteste que :

APAVE
Immeuble Canopy
6 rue du Général Audran
92400 COURBEVOIE

agissant tant pour son compte que pour celui de **APAVE DEVELOPPEMENT** et sa filiale **APAVE Diagnostics**

est couvert contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qu'il pourrait encourir à la suite de dommages causés dans le cadre de l'exercice de sa profession, par le contrat n° 10800807204, souscrit auprès de notre Société, pour les activités et les montants de garanties suivants :

Activités assurées

Prestations techniques (y compris maintenance) et intellectuelles pour la maîtrise des risques humains, techniques et environnementaux, articulée autour des principaux métiers suivants :

- inspection et vérification des installations techniques, équipements et process
- bâtiment et génie civil
- essais, mesures et métrologie
- laboratoires d'analyses (non médicales)
- conseils
- formation
- certification, contrôle, qualification et homologation

y compris fabrication et vente de produits dans le cadre de ces activités,
à destination de tous les secteurs d'activité.

A l'exclusion :

- des missions de Contrôle Technique relevant de la loi Spinetta visées à l'article L 111.3 du Code de la construction et de l'habitation
- des travaux de désamiantage (enlèvement de l'amiante friable et non friable)
- des activités de classification et certification de navires et unités offshore.

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2



Contrat : 10800807204

TABLEAU DE GARANTIES

Les garanties s'exercent à concurrence des montants suivants :

Nature des garanties	Limites des garanties
Responsabilité Civile Exploitation / Après Livraison / Professionnelle	
Limite générale « Tous dommages corporels, matériels et immatériels » confondus <i>Sans pouvoir excéder pour :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
a) les dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance
b) les atteintes à l'environnement accidentelles sur sites des assurés non soumis à Autorisation ou Enregistrement	2 500 000 € par année d'assurance
c) tous dommages corporels, matériels et immatériels aux Usa/Canada <i>sous-limités :</i>	5 000 000 € par année d'assurance
c.1) Dommages immatériels aux USA CANADA	1 000 000 € par année d'assurance
d) tous dommages causés par l'amiante et le plomb *	2 500 000 € par année d'assurance *

*Il précisé que cette garantie s'exerce également dans la limite des montants de garanties précités ou indiqués aux conditions particulières, en fonction de la nature des dommages.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 inclus sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à Nanterre, le 9 Décembre 2022
Pour la société :

AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

FIN DU RAPPORT